

## **VILLE D'ETAMPES**

-----

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230418-VI-DEC-2023-051-AU Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 51

OBJET : Cession de gré à gré d'un véhicule communal.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n° VI-DEL-2020-018 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que la commune est propriétaire d'un véhicule léger acquis en 2003, inutilisé depuis plus d'un an et dont la valeur vénale est actuellement nulle,

CONSIDERANT que le véhicule a été mis aux enchères sur la plateforme « Agorastore ».

CONSIDERANT que Monsieur AMRAOUI Nabil, représentant de l'entreprise individuelle du même nom, domicilié au 314 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140), a remporté l'enchère.

## DECIDE

ARTICLE n°1: Le véhicule immatriculé GH-231-KV de type Honda Varadero est cédé à Monsieur AMRAOUI Nabil à compter de ce jour, pour un prix de 1 279,00€ (mille deux cent soixante-dix neuf euros).

ARTICLE n°2: La recette sera portée au budget principal de l'exercice en cours à l'article 775.

<u>ARTICLE n°3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

<u>ARTICLE n°4</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- Monsieur AMRAOUI Nabil

Fait à Etampes, le 1 8 AVR. 2023

Franck MARLIN Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 19 AVR. 2023

